

### 3. Mesures du projet et mise en œuvre

#### 3.1. Description et mode d'entretien des types de SPB

Les microstructures sont une condition générale à la participation au réseau. Des critères stricts ont été définis par le Bureau d'Ecologie. Leur mise en place s'est échelonnée pendant toute la première phase du projet. Lors de la deuxième phase, la pertinence des structures mises en place devra être évaluée, non pas à l'échelle des parcelles mais à celle du réseau pour déterminer avec des spécialistes, lesquelles, à quels emplacements et en quelle quantité sont les plus utiles aux petits mustelidés et aux reptiles. Une nouvelle proposition sera soumise à la commission lors du prochain rapport de reconduction.

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Surfaces herbagères	611	M1.1	Prairies extensives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 10% de la surface non fauchés par an :</li> <li>- Partie qui reste sur pied déplacée à chaque coupe</li> <li>- Maintenu en hiver et protégée de la pâture d'automne</li> </ul>
	611	M1.2	Prairies extensives comme bande herbeuse en bordure de forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bande herbeuse de 6m au minimum</li> <li>- Minimum 10% de la surface non fauchés</li> <li>- Partie qui reste sur pied déplacée à chaque coupe.</li> <li>- Maintenu en hiver et protégée de la pâture d'automne</li> <li>- Mise en place d'une microstructure par 20 ares de prairie extensive en réseau</li> </ul>
	617	M3.1	Pâturages extensifs QI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de 50% des refus ou</li> <li>- Mise en place d'une microstructure de 1m<sup>3</sup> par tranche de 20 ares pour des pâturages jusqu'à 100a, ensuite mise en place de structures additionnelles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 100 à 149a : 2 microstructures (tot. 7)</li> <li>• de 150 à 200a : 1 microstructure (tot. 8)</li> <li>• &gt;200a : 10 microstructures au total</li> </ul> </li> </ul>
	617	M3.2	Pâturages extensifs QII	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de 6 espèces végétales indicatrices</li> <li>- Maintien de 50% des refus ou</li> <li>- Mise en place d'une microstructure de 1m<sup>3</sup> par tranche de 20 ares pour des pâturages jusqu'à 100a, ensuite mise en place de structures additionnelles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 100 à 149a : 2 microstructures (tot. 7)</li> <li>• de 140 à 200a : 1 microstructure (tot. 8)</li> <li>&gt;200a : 10 microstructures au total</li> </ul> </li> </ul>

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Terres assolées	556 557	M8 M9	Jachères florales et tournantes	- Largeur min. 6m
	572	M10	Bandes culturales extensives	- Largeur min. 6m - Déchaumage en fin d'automne ou au printemps - Pas de mise en place le long des routes cantonales
	559	M11	Ourlets	- Pas de mise en place le long des routes cantonales - Largeur min. 3m

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Cultures pérennes et ligneux	852	M6	Haies Bosquets	- Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente - Mise en place de 1 microstructure par 10 ares de haies en réseau - Favoriser les arbres indigènes - Laisser au moins 5% de la bande tampon à chaque coupe, maintenus en hiver et protégés de la pâture d'automne - Conditionneur interdit ou laisser 10% de la surface non fauchée
	921 - 922	M12	Arbres fruitiers haute-tige, noyers	- Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans - Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes - Pose de 1 nichoir par tranche de 10 arbres.
	924	M13	Arbres indigènes	- Le nombre d'arbres inscrits reste constant - Maintenir les vieux arbres - En cas de manque de cavité dans les arbres, des nichoirs doivent être posés à raison d'un nichoir par tranche de 10 arbres

Les mesures reprennent les conditions de l'OPD 2016, les conditions réseau et celles pour la qualité particulièrement bonne du projet initial avec quelques adaptations.

La numérotation reprend les chapitres de l'annexe 4 de l'OPD 2016.